

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 24 février 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 24 février 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 9

Étaient présents : Mmes LAMBRE, ZRARI, DHOURY-LEHNER, MM. BOUCHER, CARON, CROISILLE, DAVENNE, RUFFAULT, BESSET

Étaient excusés : Mmes PEREZ, SLIVINSKI, LAMBRE, DECOURTRAY, COUELLE, VIARD et MM. RAZACK, BOSINO, DARDENNE, DUPLESSI, EL OUSTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BESSET

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle direction au SMBCVB, et l'avancée sur plusieurs volets du futur Document d'Orientation et d'Objectifs, notamment le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, ainsi que la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte se fixe les objectifs suivants :

- **Finaliser la révision du SCoT du Grand Creillois**

-Proposer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols respectueuse des volontés communales comme des obligations réglementaire,

-Finaliser l'étude environnementale et les justifications du Document d'Orientations et d'Objectifs

- Animer les réunions techniques et politiques dans le cadre de la révision du SCoT (comités techniques, comités de direction, bureaux syndicaux, réunion des Personnes Publiques Associées, Conférences des maires, etc.)
- Arrêter le projet de la révision du SCoT en cours d'année en vue d'une approbation en début d'année 2026

- **Mettre en œuvre les Plans de Déplacements Mutualisés**

- Signature et redistribution des subventions octroyées dans le cadre des études déplacements
- Assistance auprès des AOM (CCLVD et ACSO) pour la mise en œuvre de leur compétence mobilité

- **Travailler en partenariat avec Oise-les-Vallées**

- Mise en œuvre du programme partenarial avec Oise-les-Vallées : révision du SCoT, fiches territoriales, stratégie de renaturation, etc.

- **Mutualiser les compétences dans l'aménagement**

- Avis sur les modifications des documents d'urbanisme
- Conseils sur la compatibilité et l'élaboration des PLU
- Conseils et suivi du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de sa mise en œuvre sur le territoire
- Enrichissement du site internet mis en place en 2024

- ❖ **Présentation du budget 2025**

Evolution des budgets de fonctionnement et d'investissement du SMBCVB



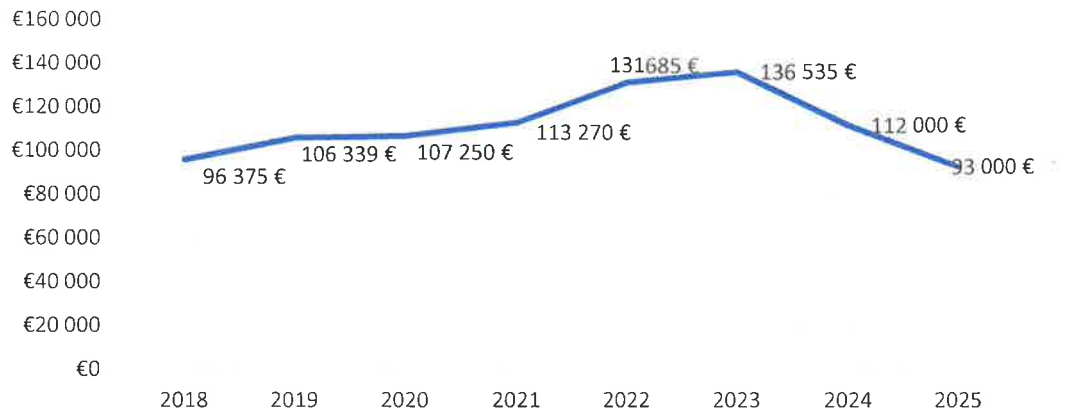
Le budget 2025 se concentre sur la finalisation de la révision du SCoT, avec des montants d'étude en diminution mais des amortissements en hausse. Le budget de fonctionnement poursuit sa tendance à la baisse. Plus de la moitié du budget de fonctionnement est constitué des subventions liées aux Plans de Déplacements Mutualisés, qui vont être redistribuées cette année (250 000 €).

- **Masse salariale**

Sur l'année 2025, le Syndicat Mixte comptera 1 agent.

L'évolution des dépenses liées aux agents du SMBCVB se présente comme suit :

Evolution des frais de personnel - Chapitre 012



- **Estimations des cotisations des membres du SMBCVB**

Cotisations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ACSO	108 616,92 €	97 434,40 €	82 398,05 €	5 421,97 €	128 491,40 €	101 500 €
CCLVD	46 550,11 €	41 757,60 €	35 313,45 €	2 323,70 €	55 067,75 €	43 500 €
TOTAL	155 167,03 €	139 192 €	117 711,50 €	7 745,67 €	183 559,15 €	145 000 €

Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour le fonctionnement général



Les cotisations ont nettement baissé en 2023 compte tenu de la constitution de fonds propres pour le SMBCVB à partir des subventions octroyées pour l'élaboration du PDM qui n'ont pas été redistribuées à l'ACSO et la CCLVD. A l'inverse, l'année 2024 a sollicité une plus grande participation pour faire face aux dépenses d'investissement liées à la révision du SCoT et l'augmentation des amortissements suite au passage à la nouvelle norme comptable M57 et des études récentes (DAACL).

Amortissements



- **Programme d'investissement**

La majorité du budget investissement 2025 est composée de la participation du SMBCVB au programme partenarial d'Oise-les-Vallées (48 000 €) et de la finalisation du diagnostic environnemental.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte du débat portant sur les orientations budgétaires 2025 du SMBCVB.**